

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023/118
Réglementant la circulation restreinte par chicane
Rue de Metz

Le Maire de la Commune de Rémilly,

Vu les dispositions du code pénal,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane le temps des travaux, en agglomération, sur la RD n°999, rue de Metz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont mises en place en agglomération, sur la RD n°999, des structures routières provisoires de rétrécissement de chaussée côté pair, au niveau des numéros 56, 36, 22 et 15 rue de Metz, dans le but de sécuriser les piétons entre la piste cyclable et les passages piétons de la chaussée.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est limitée à 50 km/h rue de Metz.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de RÉMILLY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY,
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de RÉMILLY,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux Travaux de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Responsable du Service technique de la Commune de RÉMILLY,
- U.T.T., 17 quai Paul Wiltzer, 57036 Metz cedex 01,
- Les riverains concernés.

FAIT à RÉMILLY, le 24 août 2023

Le Maire,


Jean-Luc SACCANI

